

C'EST MAINTENANT QU'IL FAUT VÉRIFIER VOTRE TALON DE PAIE!
VAUT MIEUX LE FAIRE DÈS LE DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE!

Y avez-vous pensé?

1) Vérifiez votre premier talon de paie : la commission scolaire vous reconnaît-elle votre véritable classement? Il est important de le valider rapidement, dès le début de l'année, afin que des correctifs soient effectués le plus tôt possible. Ainsi vous éviterez de possiblement perdre des sommes d'argent en lien avec la rétroactivité. (Réf 6-2.04 convention nationale)

2) Vérifiez également sur votre talon de paie si l'on vous reconnaît correctement vos années d'expérience. (Réf 6-4.09 convention nationale)

3) N'hésitez pas à demander à votre direction tous les renseignements concernant les élèves à risque et les élèves HDAA de votre ou de vos classes. L'application de cette disposition de l'entente nationale est d'une importance capitale pour vous supporter dans l'aide que vous apporterez à vos élèves. (Réf 8-9.01B, convention nationale)

4) N'oubliez pas que vous ne pouvez pas être forcé à participer à des activités étudiantes qui excèdent l'amplitude et la semaine régulière de travail. L'article 8-2.02D de la convention nationale mentionne que si des aménagements impliquant un dépassement des paramètres de la tâche sont nécessaires, ils doivent être déterminés après entente entre la direction de l'école et l'enseignant. Si vous n'êtes pas satisfaits, vous pouvez refuser.

*Nous vous suggérons de faire une entente écrite de ces aménagements.

SEDR
418-832-1449

Heures
d'ouverture :
8h30 à 16h30

Jacqueline Bernier, vice-présidente au SEDR

